ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 34.861/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 7 février 2003, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, fait à Paris, le 3 avril 2001", a donné le 25 février 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Il ressort du dossier transmis au Conseil d'Etat, que la Belgique a signé l'Acte final de la Conférence des Etats membres de l'Office International de la Vigne et du Vin, fait à Paris, le 3 avril 2001 et auquel est annexé l'Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (§ 8 de l'Acte final).

Il y a lieu de procurer également assentiment à cet Acte final.

L'intitulé et l'article unique seront modifiés en conséquence.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT M.-L. WILLOT-THOMAS